

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**03 MARS 2025 À 19H00**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. MATHE, N. MOTARD (arrivé en retard), E. POUIT.</b>
<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>	<b>A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), F. RIVIER (pouvoir à F. BOULOT)</b>
<b>Secrétaire de séance</b>	<b>M-H. DUPUY</b>
<b>Début de la séance : 19h00</b>	

Florian DUMAS procède à l'appel des conseils municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal du conseil précédent a été validé.

L'ordre du jour est entamé.

#### **Intercommunalité**

- N°2025-009 – Audit proposé par l'Association Syndicale Autorisée hydraulique (ASAh) de Civrac de Blaye

Florian DUMAS rappelle aux conseillers qu'afin de réparer une importante fuite au niveau du lieu-dit Plaisance sur le réseau d'irrigation, l'ASAh de Civrac avait demandé une participation financière des communes qui ont des bornes "incendie" assurant la sécurité des biens et des personnes.

Le coût de réparation de cette fuite s'élevait initialement à environ 49 000 € et la commune avait, par délibération du 13 décembre 2022, décidé de participer à hauteur de 14 210.52 € étalés sur 2 exercices (2022 et 2023).

La commune a versé un 1er acompte et, à la suite d'une modification des travaux, la facture s'est finalement élevée qu'à 19 534.10€ HT, ce qui a eu pour conséquence que le 2ème versement de la commune n'a pas été versé à l'ASAh.

Depuis de nombreuses années, les communes disposant de bornes "incendie" sur le réseau demandent qu'un état de lieux complet du réseau soit réalisé afin de s'assurer de la sécurité publique.

De plus, dans le cadre du projet alimentaire de territoire en cours sur la Haute Gironde, la recherche de l'accès à l'eau a fait apparaître un potentiel intéressant sur ce réseau d'ASAh avec notamment un certain nombre de bornes existantes non utilisées actuellement, mais dont l'état n'est pas connu.

Il est donc devenu nécessaire qu'un audit complet soit réalisé sur ce réseau d'irrigation.

C'est ainsi que par courrier en date du 22 janvier 2025, l'ASAh informe la commune que ses membres (exploitants agricoles et élus) ont décidé de valider la réalisation de cet audit qui s'élève à 29 800€ HT.

Cet audit est subventionné à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau Adour-Garonne et par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine. Le reste à charge pour l'ASAh est donc de 5 960 € HT.

Il a été décidé que ce reste à charge serait supporté pour moitié par les exploitants agricoles et pour l'autre moitié par les communes disposant de bornes "incendie".

Concernant la participation financière de la commune, par rapport au 1er versement de 7 105,26 € concernant la réparation initiale et du fait que le montant des travaux ait été nettement inférieur, l'ASAh a calculé la quote part qui revenait aux travaux et celle qui financerait l'audit afin que les communes n'aient pas à verser plus.

Ces montants se retrouvent dans le tableau ci-dessous :

<b>Commune (nb de bornes)</b>	<b>Somme déjà versée</b>	<b>DONT part travaux</b>	<b>DONT part Audit</b>
Civrac de Blaye (12)	7 105.26€	6 168.69€	936.57€
St Savin (9)	5 328.95€	4 626.52€	702.43€
Pugnac (9)	5 328.95€	4 626.52€	702.43€
Cézac (4)	2 368.42€	2 056.23€	312.19€
Peujard (1)	592.11€	514.06€	78.05€
Cave coopérative	1 776.32€	1 542.17€	234.04€

Il est proposé de valider ces montants qui n'ont pas d'incidence financière pour la commune.

Aucune observation

## DÉLIBÉRATION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider le financement de l'audit comme exposé ci-dessus.**

### Affaires communales

- N°2025-010 – Règlement de busage

Florian DUMAS explique qu'au vu de l'augmentation des demandes de busages de fossés de la part des administrés, la commission "patrimoine" a étudié la mise en place d'une réglementation pour uniformiser les autorisations.

C'est ainsi qu'il est proposé de distinguer les demandes de busage de fossés le long des voies communales de celles le long des voies départementales :

- pour une demande de busage le long d'une voie communale, l'administré devra présenter sa demande en mairie via un formulaire de permission de voirie.  
En cas de validation "technique", l'administré prendrait à sa charge la fourniture du matériel (buses, regards, calcaires et autres matériaux...).
- La commune prendrait à sa charge le coût de la réalisation du busage par le biais du

service technique commun (STC) de la CCLNG dans la limite des 10 premiers mètres. Au-delà, l'administré supporterait également le coût de la main d'œuvre.

- pour une demande concernant un busage le long d'une voie départementale, l'administré devra présenter sa demande en mairie, via le même formulaire, qui le transmettra au Centre Routier Départemental, autorité compétente en la matière.  
Dans ce cas, le STC n'étant pas habilité à intervenir sur les voies départementales, il n'y aurait pas de participation communale.  
L'administré devrait donc financer l'achat des matériaux et le coût de réalisation du busage en respectant les prescriptions techniques.

Il est proposé de valider ce nouveau règlement.

Aucune observation

### DÉLIBÉRATION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider le règlement communal de busage et demande au Maire de le faire appliquer pour toutes les prochaines demandes.**

- N°2025-011 – Bourse aux livres

Florian DUMAS informe que l'agent communal du 920 souhaiterait organiser une bourse aux livres afin de permettre le renouvellement et l'actualisation des collections.

De plus, un "désherbage" (tri des livres) est nécessaire pour récupérer de la place sur les étagères.

Afin d'organiser cette bourse, il conviendrait de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale ainsi que les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections.

Cette élimination pourrait se faire de la façon suivante :

- ouvrages en mauvais état ou défraîchis ne pouvant être réparés,
- ouvrages en doublons,
- ouvrages ne trouvant plus leur public ou inadéquats aux besoins des utilisateurs,
- ouvrages au contenu obsolète et réédités.

Les documents déclassés seraient, de fait, transférés du domaine public au domaine privé, ce qui permettrait leur sortie définitive du patrimoine de la collectivité et les rendraient ainsi aliénables pour être soit vendus, soit détruits.

Une seconde vie pourrait également être envisagée pour ces ouvrages, en les proposant par exemple à des institutions comme les hôpitaux, maisons de retraite, associations à but non lucratif...

Les recettes éventuelles issues de cette bourse pourraient permettre d'investir dans de nouvelles acquisitions pour la bibliothèque.

Aucune observation

## DÉLIBÉRATION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'organisation de bourses aux livres et autorisent l'agent communal à procéder à un désherbage.**

### Finances

- N°2025-012 – Redevance “Performance des systèmes d’assainissement collectif 2025” - Fixation des contre-valeurs

Florian DUMAS explique que la loi de finances pour 2024, via son article 101, instaure une nouvelle redevance pour la performance des systèmes d’assainissement collectif, applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette réforme vise à améliorer la qualité du traitement des eaux usées et à inciter les collectivités à optimiser la gestion de leur assainissement.

L’objectif principal est d’inciter les collectivités à maintenir et améliorer la performance de leurs infrastructures d’assainissement collectif. Le montant de cette redevance est modulé selon trois critères :

- L’autosurveillance : fiabilité des données transmises sur le fonctionnement du système.
- La conformité réglementaire : respect des normes environnementales et sanitaires.
- L’efficacité épuratoire : capacité du système à traiter efficacement les eaux usées.

Plus la performance est élevée, plus la redevance est faible.

La redevance est calculée sur le volume d’eau facturé à l’assainissement. Pour 2025, le tarif de base est facturé et fixé par l’agence de l’eau Adour Garonne, avec un coefficient de modulation.

Le tarif applicable est donc égal au tarif de base multiplié par ce coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d’abattement de la redevance).

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l’assainissement collectif sous la forme d’un supplément au prix du mètre cube d’eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l’objet d’une individualisation sur la facture d’assainissement.

L’Agence de l’eau Adour Garonne a fixé à 0,35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d’assainissement collectif » pour l’année 2025.

Le taux de modulation est fixé forfaitairement au maximum pour cette année, c'est-à-dire à **0,3** car la performance du système d'assainissement n'est pas prise en compte cette année.

Il est donc proposé de fixer pour 2025, le montant de cette redevance comme suit :  
 $0.35 \times 0.3 = 0.1050\text{€HT/m}^3$  sachant qu'elle est assujettie à une TVA de 10%.

Aucune observation

### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Fixer le montant de la contre-valeur de la redevance 2025 pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu est fixé à 0.1050€ HT/m<sup>3</sup> :  $0.35 \times 0.3 = 0.1050\text{€ HT/m}^3$  (assujettie à une TVA à 10%). Elle apparaîtra distinctement sur une ligne individualisée de la facture d'eau.**
- **Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à l'Agence Adour Garonne.**

- N°2025-013 – Régie communale – ajouts de natures de produits

*[Arrivée de Nicolas MOTARD]*

Florian DUMAS rappelle que la commune dispose d'une régie communale, ce qui lui permet de pouvoir encaisser de l'argent en contrepartie d'un service public rendu. Cette régie est gérée par un agent communal.

Actuellement, la régie est autorisée à encaisser les produits suivants :

- Gardes de l'accueil périscolaire dont le montant mensuel est inférieur à 15€,
- Repas de la cantine scolaire dont le montant mensuel est inférieur à 15€,
- Location de salles communales
- Location d'ensembles de tables et bancs
- Participation au repas communal
- Photocopies
- Animations municipales
- Dons

Afin de répondre à de nouvelles demandes mais aussi en lien avec la délibération sur la bourse aux livres (vu plus haut), il est proposé d'ajouter les natures de produits suivantes :

- Acquisition de concessions ou de cases du colombarium
- Vente de livres du 920 suite à des bourses de livres.

## Aucune observation

**Après délibération, les conseillers municipaux valident, à l'unanimité, les natures de produits citées ci-dessus, autorisées à être encaissées par la régie communale.**

### - N°2025-014 – Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024

Conformément à l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), la commune teste pour la première année sa mise en place.

Le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le doyen d'âge, Louis BOUVERET préside la séance lors du vote du CFU, pendant que Florian DUMAS, le maire quitte la salle.

Le CFU 2024 de la commune comporte les 3 budgets distincts (principal, assainissement et multiple service rural) et peut se résumer de la manière suivante :

#### Le CFU 2024 du budget Principal :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 606 647,85	737 486,92	2 344 134,77
	Recettes réalisées (1)	B	676 162,51	887 933,34	1 564 095,85
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 518 221,72	1 441 395,05	2 959 616,77
	Dépenses réalisées (1)	E	1 392 355,03	755 925,90	2 148 280,93
	Restes à réaliser	F	41 607,97	0,00	41 607,97
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-716 192,52	132 007,44	-584 185,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-88 426,13	703 908,13	615 482,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-804 618,65	835 915,57	31 296,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-41 607,97	0,00	-41 607,97
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-846 226,62	835 915,57	-10 311,05

#### Le CFU 2024 du budget Assainissement :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 349,00	53 005,00	66 354,00
	Recettes réalisées (1)	B	17 453,68	23 203,55	40 657,23
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	18 693,00	44 090,38	62 783,38
	Dépenses réalisées (1)	E	8 005,00	35 618,50	43 623,50
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	9 458,68	-12 414,95	-2 956,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	5 344,00	-8 914,62	-3 570,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	14 802,68	-21 329,57	-6 526,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	14 802,68	-21 329,57	-6 526,89

#### Le CFU 2024 du budget Multiple Service Rural (MSR) :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	19 193,84	13 925,23	33 119,07
	Recettes réalisées (1)	B	9 411,05	14 596,12	24 007,17
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 782,79	19 020,86	28 803,65
	Dépenses réalisées (1)	E	9 782,79	1 205,66	10 988,45
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-371,74	13 390,46	13 018,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-9 411,05	5 095,63	-4 315,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-9 782,79	18 486,09	8 703,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-9 782,79	18 486,09	8 703,30

Aucune observation

### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les CFU 2024, résumés ci-dessus.

- N°2025-015 – Affectation des résultats 2024

Florian DUMAS présente les résultats des exercices 2024 des 3 budgets :

- ***Budget principal***

#### Section de Fonctionnement

Dépenses :	755 925,90 €
Recettes :	887 933,34 €
Excédent 2024 :	132 007,44 €
Excédent reporté 2023 :	703 908,13 €
<b>Excédent de clôture 2024 :</b>	<b>835 915,57 €</b>

#### Section d'Investissement

Dépenses :	1 392 355,03 €
Recettes :	676 162,51 €
Déficit 2024 :	716 192,52 €
RAR 2024 :	41 607,97 €
Déficit reporté 2023 :	88 426,13 €
<b>Déficit de clôture 2024 :</b>	<b>846 226,62 €</b>

#### Affectation du résultat :

Besoin du financement : **846 226,62 €**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			<b>R001 : 0 €</b>

<b>D002 (déficit reporté) :</b> <b>0 €</b>	<b>R002 (excédent reporté) :</b> <b>0 €</b>	<b>D 001 (Solde d'exécution N-1) :</b> <b>804 618,65€</b>	<b>R1068 :</b> <b>835 915,57€</b>
---	--	--	--------------------------------------

- **Budget assainissement**

**Section de Fonctionnement**

Dépenses :	35 618,50 €
Recettes :	23 203,55 €
Déficit 2024 :	<b>12 414,95 €</b>
Déficit reporté 2023 :	8 914,62 €
<b>Déficit de clôture 2024 :</b>	<b>21 329,57 €</b>

**Section d'Investissement**

Dépenses :	8 005,00 €
Recettes :	17 463,68 €
Excédent 2024 :	9 458,68 €
Excédent reporté 2023 :	5 344,00 €
<b>Excédent de clôture 2024 :</b>	<b>14 802,68 €</b>

**Affectation du résultat :**

Besoin du financement :	<b>0 €</b>
Déficit à reporter à la section de fonctionnement 2024 :	<b>21 329,57 €</b>

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
<b>D002 (déficit reporté) :</b> <b>21 329,57 €</b>	<b>R002 (excédent reporté) :</b> <b>0€</b>	<b>D001 (Solde d'exécution N-1) : 0 €</b>	<b>R001 :</b> <b>14 802,68 €</b>	<b>R1068 :</b> <b>0 €</b>

- **Budget multiple service rural**

**Section de fonctionnement**

Dépenses :	1 205,66 €
Recettes :	14 596,12 €
Excédent 2024 :	13 390,46 €
Excédent reporté 2023 :	5 095,63 €
<b>Excédent de clôture 2024 :</b>	<b>18 486,09 €</b>

**Section d'investissement**

Dépenses :	9 782,79 €
Recettes :	9 411,05 €
Déficit 2024 :	371,74 €
Déficit reporté 2023 :	9 411,05 €

Déficit de clôture 2024 : 9 782,79 €

**Affectation du résultat :**

Besoin du financement : 9 782,79 €

Excédent à reporter à la section de fonctionnement 2025 : 8 703,30 €

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 (déficit reporté) : 0€	R 002 (excédent reporté) : 8 703,30 €	D 001 (Solde d'exécution N-1) : 9 782,79 €	R001 : 0 €
			R 1068 : 9 782,79 €

Aucune observation

**DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les affectations de résultat 2023 des trois budgets, présentées ci-dessus.

- N°2025-016 – Vote des taux 2025

Florian DUMAS explique que pour la 3ème année consécutive, les bases d'imposition augmentent puisque l'Etat a décidé de les indexer sur l'inflation :

- 2023 : + 7,1 %
- 2024 : + 3,9 %
- 2025 : + 1,7 %

Dans ce contexte et en rappelant l'engagement de l'équipe municipale de maintenir les taux d'imposition tout au long du mandat, il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux de la façon suivante :

- 37,66% pour la taxe foncière sur le bâti,
- 41,20% pour la taxe foncière sur le non bâti,
- 12,50% pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Aucune observation

**DÉLIBÉRATION**

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, maintiennent les taux suivants pour l'année 2025 :

- 37,66% pour la taxe foncière sur le bâti,

- **41,20% pour la taxe foncière sur le non bâti,**
- **12,50% pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.**

- N°2025-017 – Vote des subventions 2025

Concernant les subventions versées aux associations et afin de fixer un cadre objectif et factuel, Florian DUMAS rappelle qu'il avait été envoyé un écrit aux associations leur signifiant qu'en cas de demande de subvention, il conviendrait de remplir le formulaire Cerfa en vigueur et de le déposer en mairie avant le 31 janvier de l'année concernée, sans quoi, la demande ne pourrait pas être prise en compte.

Florian DUMAS explique que le tableau ci-dessous présente les associations ayant formulé leurs demandes dans les formes et les temps impartis ainsi que les propositions d'attribution pour l'année 2025.

En, ce qui concerne le montant, il est proposé de conserver le même principe que l'année dernière, à savoir une somme forfaitaire de 250 € pour les associations dont le siège est sur la commune et 150 € pour les autres.

La commission Finances, réunie le 22 février 2025, a émis un avis favorable à l'obtention des subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Montant proposé en 2025</b>
LES P'TITS GRIBOUILLES	250 €
USEP	250 €
Bollicine d'Art	250 €
ACCA	250 €
Préface	150 €
APE Val de Saye	150 €
<b>Total</b>	<b>1300€</b>

Pour rappel, les élus, acteurs au sein de ces associations, ne participent pas au débat et au vote de la subvention allouée. Ainsi, Maguy GRACIA quitte la salle lors du vote relatif à l'ACCA.

Aucune observation

### **DÉLIBÉRATION**

**Après délibération, les conseillers municipaux valident à l'unanimité les montants des subventions ainsi que leurs bénéficiaires respectifs, tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus.**

- N°2025-018 - Attribution de compensation 2025

Florian DUMAS rappelle que l'attribution de compensation correspond à la somme d'argent que verse la commune à la CCLNG en contrepartie soit d'une compétence transférée, soit d'un service rendu.

En matière de compétences transférées, elle se compose de :

- la participation au SDIS (notamment le contrôle des PEI)
- la participation au syndicat du Bassin Versant du Moron
- le Sport

En matière de services rendus, elle se compose de :

- l'analyse des demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune (service ADS)
- le Service Technique Commun
- la dématérialisation du service ADS

Pour 2025, le montant de l'AC s'élève à 143 021,97€, soit mensuellement 11 918,50€.

Dotation AC 2015	ADS 2024	Démat ADS 2024	SDIS 2025	STC 2024	Syndicat du Bassin Moron	Sport 2024	AC annuelle 2025	AC mensuelle 2025
12 722€	3215,44€	143€	10558,51€	107410,93€	8 870€	24030€	-143 021,97€	-11 918,50€

Aucune observation

### DÉLIBÉRATION

**Après délibération, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, de valider le montant de l'attribution de compensation 2025 et donc le versement au profit de la CCLNG de 143 021,97€.**

- **N°2025-019 – Proposition de devis de busage de fossé sur la RD 135**

Florian DUMAS explique qu'un administré, habitant le bourg, a fait une demande de busage de son fossé situé le long de la RD 135 sur une longueur d'environ 58 mètres linéaires.

Cette demande étant intervenue avant la mise en place de la réglementation vue plus haut, le principe est que l'administré finance les buses et les regards, et la commune procède à la réalisation du busage.

Comme vu plus haut, devant l'impossibilité de la commune à faire réaliser ces travaux par le STC s'agissant d'une route départementale, la commune a demandé des devis de réalisation à 2 entreprises.

La commission "patrimoine" a émis favorable au devis de l'entreprise BARNY, le moins disant, pour un montant total de 5 658 € TTC.

Il est proposé de valider ce devis et de permettre la réalisation de ces travaux de busage.

Observations :

Nicolas MOTARD interroge sur le montant du devis proposé par LOULOUM, entreprise mise en concurrence pour cette mission.

Florian DUMAS répond que le devis s'élevait à environ 9 000€.

**DÉLIBÉRATION**

**Après délibération, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, de valider le devis de l'entreprise BARNY pour un montant de 5 658€ TTC.**

- N°2025-020 - Approbation des Budgets Primitifs du budget principal et des budgets annexes

Florian DUMAS précise que la proposition détaillée des trois budgets a été transmise aux élus en amont de cette séance.

Il explique que le budget primitif 2025 de la commune est atypique car il fait clairement apparaître les investissements liés à l'école communale et les besoins de financement temporaires qui en découlent en conséquence.

*Budget principal*

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	697 314,00€	697 314,00€
<b>Investissement</b>	2 843 503,48 €	2 843 503,48 €

*Budget annexe Assainissement*

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	39 005,00 €	39 005,00 €
<b>Investissement</b>	28 151,68€	28 151,68€

*Budget annexe Multiple Service Rural*

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	23 153,30€	23 153,30€
<b>Investissement</b>	19 952,00€	19 952,00€

La commission "finances", réunie le 22 février 2025, a analysé et émis un avis favorable à ces 3 budgets primitifs.

Aucune observation

## DÉLIBÉRATION

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le budget principal et les deux budgets annexes à savoir, le Multiple Service Rural et l'Assainissement pour l'année 2025,
- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

### N°2025-021 - Souscription d'emprunts

Florian DUMAS explique que, pour assurer le financement des travaux de restructuration de l'école, la commune s'est rapprochée du conseiller aux décideurs locaux (CDL) afin d'affiner au mieux le besoin de trésorerie temporaire de la commune.

Cette analyse conjointe a permis de conclure qu'il conviendrait de souscrire 2 emprunts complémentaires :

- Un emprunt dit "TVA" de 250 000 € sur 36 mois concernant l'avancement du financement de la TVA qui sera remboursé dans 2 ans par le fond de compensation de la TVA (FCTVA).

Cet emprunt TVA viendrait en complément de celui contracté lors du conseil municipal du 9 décembre 2024.

Le CDL conseille de le prendre sur une période de 36 mois étant donné que les modalités de remboursement du FCTVA ne sont pas connues précisément et cela offrirait ainsi plus de souplesse.

- Un emprunt dit "subventions" de 550 000 € sur 12 mois concernant l'avancement des subventions des différents partenaires institutionnels.

Cet emprunt "subventions" serait nécessaire pour payer l'intégralité du montant des travaux aux entreprises à la fin du chantier avant de pouvoir en demander le remboursement au Département, à l'Etat et à la communauté de communes.

Florian DUMAS informe l'assemblée que le montant total des subventions restant à percevoir est de 921 152,52 €.

Pour réaliser ces 2 emprunts, la commune a sollicité 3 organismes dont les offres sont résumées dans le tableau suivant :

Emprunt "TVA" de 250 000 €

Banque	CRÉDIT MUTUEL	CAISSE D'ÉPARGNE	AGENCE FRANCE LOCALE

Taux	Rév. 3,89 %	Fixe 2,95%	Fixe 2,92%
Frais de dossier	800 €	800 €	0 €
Pénalités remb. anticipé	0 €	0 €	0 €
Coût annuel du crédit			5 617 €
Durée (mois)	36	24	36

Emprunt "Subventions" de 550 000 €

Banque			AGENCE FRANCE LOCALE
Taux			Fixe 2,87%
Frais de dossier			0 €
Pénalités remb. anticipé			0 €
Coût annuel du crédit			12 145 €
Durée (mois)			12
Coût annuel des 2 emprunts	23 777 €	17 700 €	17 762 €
<b>Coût total</b>	<b>24 577 €</b>	<b>18 500 €</b>	<b>17 762 €</b>

Florian DUMAS explique que l'offre du crédit mutuel cumule les 2 demandes d'emprunt et s'élève à 800 000 €. Elle est à taux révisable sur une durée de 36 mois, avec 800 € de frais de dossier et sans pénalité de remboursement. Le coût annuel du crédit est de 23 777 €.

L'offre de la caisse d'épargne cumule également les 2 demandes d'emprunt et s'élève à 800 000 €. Elle est à taux fixe sur une durée de 24 mois, avec 800 € de frais de dossier et sans pénalité de remboursement. Le coût annuel du crédit est de 17 700 €.

Quant à celle de l'Agence France Locale (AFL) serait à taux fixe, sans frais de dossier et sans pénalité de remboursement. L'AFL est la seule à nous faire une offre correspondante réellement à nos besoins et proposant 2 emprunts distincts. Le coût annuel cumulé est de 17 762 €.

Florian DUMAS rappelle que l'AFL est l'agence où la commune a souscrit le premier emprunt TVA en décembre dernier.

La commission "finances", réunie le 22 février 2025, a émis un avis favorable à la souscription de ces 2 emprunts.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de retenir l'offre de l'AFL.

Aucune observation

### DÉLIBÉRATION

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Florian DUMAS, le Maire à signer les contrats de prêt avec l'Agence France Locale (AFL) selon les caractéristiques suivantes :

#### Article 1 : Principales caractéristiques des prêts

- Montant du contrat de prêt : 550 000 EUR (Cinq cent cinquante mille Euros)
- Durée Totale : **1 an**
- Mode d'amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Taux Fixe : **2,87 %**
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Indemnité remboursement anticipé : Néant
  
- Montant du contrat de prêt : 250 000 EUR (Deux cent cinquante mille Euros)
- Durée Totale : **3 ans**
- Mode d'amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Taux Fixe : **2,922 %**
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Indemnité remboursement anticipé : Néant

#### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Florian FUMAS, le Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Personnel**

- N°2025-022 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Florian DUMAS explique qu'afin de permettre un avancement de grade à un agent de la commune, Sandrine ARTIGUE, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 10/35<sup>ème</sup>.

Par voie de conséquence, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à 10/35<sup>ème</sup>.

Aucune observation

### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 10/35<sup>ème</sup>, à compter du 1er mars 2025,
- La suppression du poste relevant du grade d'adjoint technique territorial de la catégorie C à temps non complet de 10/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues,
- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

- N°2025-023 - Modification du tableau des effectifs

Considérant la délibération ci-dessus, Florian DUMAS explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs recensant les différents postes de la commune, qu'ils soient vacants ou non.

## Collectivité : CIVRAC DE BLAYE - Tableau des effectifs au 20/01/2025

Date et n° délibération portant création ou modification du temps de	Grade	Cat	Durée hebdo du poste en cent-ième	Durée hebdo du poste en H/min	Missions	Poste vacant depuis le	Statut (stagiaire titulaire, CDD)	Temps de travail (TP en %)
--	-------	-----	-----------------------------------	-------------------------------	----------	------------------------	-----------------------------------	----------------------------

travail								
<b>Filière administrative</b>								
20/01/2025	Rédacteur territorial	B	35,00h	35H00	Secrétaire générale de mairie		Titulaire	100
29/05/2018 - n°2018-034	Adj. Admin. territorial ppal 2ème cl.	C	22,50h	22H30	Agent d'accueil	1 <sup>er</sup> sept 2018	Titulaire détaché	
08/06/2018 - n°2018-036	Adjoint admin. territorial	C	35h	35H00	Agent d'accueil		Titulaire	100
<b>Filière technique</b>								
03/03/2025	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	10,00h	10H00	Agent périscolaire		Titulaire	28,57
	Adjoint technique territorial	C	28,00h	28H00	Agent d'entretien	01/08/24	Titulaire	80
	Adjoint technique principal 2ème cl.	C	28,00h	28H00	Agent de cantine		Titulaire	80
<b>Filière Médico-Sociale</b>								
29/05/2017 - n°2017-035	ATSEM ppal 2ème cl.	C	35,00h	35H00	ATSEM + Directrice de garderie		Titulaire	100
	ATSEM ppal 2ème cl.	C	28,00h	28H00	ATSEM		Titulaire	80
<b>Filière Culturelle</b>								
14/05/2018 - n°2018-032	Adjoint du patrimoine principal	C	25,00h	25H00	Agent de bibliothèque		Titulaire en détache	71,43

	2ème cl.						ment	
--	----------	--	--	--	--	--	------	--

Aucune observation

### DÉLIBÉRATION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider le tableau des effectifs ci-exposé.**

**Questions diverses**

Compte-rendu des commissions ou syndicats

Florian DUMAS a assisté à une commission intercommunale "Urbanisme" relative au PLUi.  
Il a participé également à une réunion concernant le SMICVAL.

Animations

Une commission est à prévoir.

CMJ

**Séance levée à 20h43**

Secrétaire de séance,  
M-H DUPUY



Maire de la commune,  
F. DUMAS

